



# FRANCE

## Conseil de sécurité

### Débat public sur les femmes, la paix et la sécurité

**Intervention prononcée par S.E. M. Jean-Maurice Ripert  
Ambassadeur, Représentant Permanent de la France auprès des Nations Unies**

**New York, le 23 octobre 2007**

(Vérifier au prononcé)

\* \* \*

## Security Council

### Public Debate On Women and Peace and Security

**Speech delivered by H.E. Mr. Jean-Maurice Ripert  
Ambassador, Permanent Representative of France to the United Nations**

**New York, 23 October 2007**

(check upon delivery)

Mr. President,

I would like to thank you for taking the initiative to hold this public debate on women, peace and security.

Mr. President,

France fully aligns itself with the statement that will be made shortly by the Portuguese presidency of the European Union.

The adoption of resolution 1325 in the year 2000 was recognition that, on one hand, the participation of women on an equal footing with men in society and in decision-making processes and, on the other, the protection of women in the face of violence and violations of their rights had an important impact on conflict prevention, on the course of conflicts, and on stabilization and reconstruction in post-conflict phases. So it is not only legitimate but essential for the Security Council, in the context of its attributions with regard to maintaining international peace and security, and in complement to the actions pursued by other UN organs, entities, funds and programs for the advancement of women, to continue to be concerned about the place of women in these conflict and post-conflict situations.

A great deal has been done in seven years, especially in the United Nations system, to implement resolution 1325:

- the Security Council has integrated—not systematically enough, it must be recognized—the approach advocated in resolution 1325 in the mandates of peacekeeping operations and tried to convince the parties themselves to integrate this perspective in peace processes;
- the Secretariat, agencies, funds and programs, each in their own area, have increased actions to better protect women, see that they are consulted on the difficulties they face in transition phases and involve them more in decision-making processes. I would like to thank at this time the Special Adviser on Gender Issues and the Advancement of Women, Rachel Mayanja, the Under Secretary-General for Peacekeeping Operations Jean-Marie Guéhenno, and Joanne Sandler, Executive Director of UNIFEM, for their respective contributions to the implementation of the resolution and for their remarks. The report which the Secretary-General presented to us on the implementation of resolution 1325 reflects the profusion of initiatives to train personnel for peacekeeping operations, rethink the organization of refugee camps, in consultation with women refugees, and actually support women victims of violence and fight against impunity. Among these initiatives, I would like to draw attention to the one carried out by UNICEF and sponsored by France which led to the adoption last February of the Paris Commitments on children involved in armed forces and groups: one of the fundamental underpinnings of these principles is to give more consideration to girls, especially in all processes involving the demobilization and reintegration into the community of children who have been involved in one form or another with an armed group. Too often DDR programs are directed essentially to the bearers of arms, and girls are consequently a tiny minority to benefit from these programs.

Are we now to consider that seven years of implementation of resolution 1325 have met the expectations it raised? The answer is no.

When Rama Yade, Secretary of State for Foreign Affairs and Human Rights, came to New York on October 1 to chair, together with Mary Robinson, a Security Council meeting in the Arria format on the question of women in conflicts in Africa, it was to awaken the consciences of Security Council members. The vivid testimony delivered at that time on crimes against female minors in camps for the displaced in Darfur and in regions of the Democratic Republic of the Congo where certain groups engage in systematic sexual violence accompanied by acts of barbarism defying reason, is there to remind us that on the ground the real situation for women has changed far too little since 2000.

The Security Council and all the actors participating in the implementation of the resolution must therefore ask themselves:

- How can we claim that resolution 1325 is being implemented when 27,000 cases of sexual violence were recorded in 2006 in the province of South Kivu alone?
- How has such a situation been able to develop?
- What new means must be used to end this situation, and all situations in which women are victims of systematic violence?
- How do we explain the fact that in spite of specific references in certain Council resolutions and statements, many of the peace processes still take place without women and without taking into account their concerns and contributions?

In order to permit the Council to respond specifically to these questions, and to develop new approaches to ensure a more effective implementation of resolution 1325, especially with regard to protection, France was in favor of having a specific report on this question prepared at sufficiently short notice by the Secretary-General. We regret that such an elementary proposal was not supported by all the Security Council members. We reformulate it today in forceful terms. We hope nevertheless that the mechanism put in place to ensure that the Council has more detailed information on the application of resolution 1325 concerning all the situations on its agenda, enable these questions to be addressed more effectively and lead to specific improvements in the situation on the ground. We invite the Secretariat to provide such information every time the situation and volume of available data justify it, by means of annexes attached to his country-reports so that these can serve as a basis on one hand for an effective dialogue with the Secretary-General's special representatives concerned, if necessary in the context of specific meetings on the implementation of resolution 1325, and on the other, to eventual additional measures being taken by the Security Council.

Mr. President, before concluding, allow me to refer to a few areas where I believe we should focus our efforts in post-conflict phases:

- The protection of women and the rehabilitation of victims, especially of sexual and gender-specific violence. How can lasting peace be restored when women who have already been victims of violence in the conflict phase are then ostracized within their community? It is particularly important that DDR programs take fully into account the fate of women who have been involved with bands of combatants;
- The administration of justice. How could women speak out and take part in civic life if they have to frequent their former tormentors and live in fear? How can we ask them to seek justice if this is synonymous with further humiliation, denial and, potentially, reprisals? The fight against impunity, and the adoption of a gender-specific approach by the judicial system are indispensable;
- Participation in decision-making processes. The access of women to elective office is an important element. One can only welcome in this regard the examples of Rwanda, Burundi and Liberia. But we must also ensure that women, especially through their organizations, are involved in all decision-making processes;
- Implementation of institutions endorsing parity. The reconstruction phase of institutions offers a unique opportunity for countries emerging from conflict to establish institutions in accordance with the most advanced standards in law. Instruments such as the Convention for the Elimination of all forms of Discrimination with regard to Women must be a reference for all actors in reconstruction.

Mr. President,

I listened with great attention to the speech by Ms Gina Torry, coordinator of the NGO Working Group on Women, Peace and Security. I thank her for her contribution which will continue to guide our action in the Security Council in the implementation of resolution 1325./.

Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir pris l'initiative de tenir ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité.

Monsieur le Président,

La France s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la Présidence portugaise de l'Union européenne.

L'adoption en l'an 2000 de la résolution 1325 a permis de reconnaître que d'une part, la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes à la société et aux processus de décision, d'autre part, la protection des femmes face aux violences et aux violations de leurs droits, avaient un impact important sur la prévention des conflits, le déroulement de ceux-ci, et sur la stabilisation et la reconstruction dans les phases de sortie de conflit. Il est donc non seulement légitime, mais essentiel, que le Conseil de Sécurité, dans le cadre de ses attributions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en complément des actions menées par les autres organes, entités, fonds et programmes des Nations Unies en faveur de la promotion de la femme, continue de se préoccuper de la place réservée aux femmes dans ces situations de conflit ou de post conflit.

Depuis sept ans, beaucoup a été fait, notamment au niveau du « système des Nations Unies », pour mettre en œuvre la résolution 1325 :

- le Conseil de Sécurité a intégré - il faut le reconnaître, pas de manière suffisamment systématique - l'approche recommandée par la résolution 1325 dans les mandats des opérations de maintien de la paix, et a tenté de convaincre les parties d'intégrer elles-mêmes cette perspective dans les processus de paix ;
- le Secrétariat, les agences, fonds et programmes, ont chacun dans leur domaine, multiplié les actions pour mieux protéger les femmes, veiller à ce qu'elles soient consultées sur les difficultés auxquelles elles font face dans les phases de transition, et mieux les associer aux processus de décision. Je tiens à cette occasion à remercier vivement la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Rachel Mayanja, le Secrétaire général adjoint en charge des opérations de maintien de la Paix, M. Jean-Marie Guéhenno, et Mme Joanne Sandler, Directrice exécutive de l'UNIFEM, pour leurs contributions respectives à la mise en œuvre de la résolution, et pour leurs interventions. Le rapport que nous a remis le Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1325 reflète ce foisonnement d'initiatives pour former les personnels des opérations de maintien de la paix, repenser l'agencement des camps de réfugiés en consultation avec les femmes réfugiées, ou encore, soutenir les femmes victimes de violences et lutter contre l'impunité. Parmi ces initiatives, je tiens à attirer l'attention sur celle menée par l'UNICEF, avec le parrainage de la France, et qui a permis l'adoption en février dernier des Principes et Engagements de Paris sur les enfants associés aux forces et aux groupes armés : l'un des apports fondamentaux de ces principes est de permettre une meilleure prise en compte des filles, notamment dans tous les processus de démobilisation et de réinsertion dans leur communauté des enfants qui ont été associés sous une forme ou une autre à un groupe armé. Trop souvent les programmes de DDR visent essentiellement les porteurs d'armes, et les filles sont de ce fait une infime minorité des bénéficiaires de ces programmes.

Devons-nous dès lors considérer que sept années de mise en œuvre de la résolution 1325 ont permis de répondre aux attentes suscitées ? La réponse est non.

Quand Mme Rama Yade, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux droits de l'homme, est venue à New York pour présider le 1<sup>er</sup> octobre dernier, aux côtés notamment de Mme Mary Robinson, une réunion du Conseil de sécurité en formule Arrria au sujet des femmes dans les conflits en Afrique, c'était en effet pour réveiller les consciences des membres du Conseil de Sécurité. Les témoignages forts livrés à cette occasion sur les crimes commis à l'encontre des femmes et filles mineures, que ce soit dans les camps de personnes déplacées au Darfour, ou dans les régions de la République démocratique du Congo où certains groupes se livrent à des violences sexuelles systématiques accompagnées d'actes de barbaries défiant la raison, sont là pour nous rappeler que sur le terrain, pour les femmes, la réalité a trop peu changé depuis 2000.

Le Conseil de Sécurité, et l'ensemble des acteurs participant à la mise en œuvre de la résolution doivent donc s'interroger :

- comment prétendre que la résolution 1325 est mise en œuvre quand 27.000 cas de violences sexuelles sont enregistrées en 2006 dans la seule province du Sud-Kivu ?
- comment une telle situation a-t-elle pu se développer ?
- quels moyens nouveaux utiliser pour mettre fin à cette situation, ainsi qu'à l'ensemble des situations où les femmes sont victimes de violences systématiques ?
- comment expliquer que malgré les rappels spécifiques contenus dans certaines résolutions et déclarations du Conseil, de nombreux processus de paix se déroulent toujours en l'absence des femmes, et sans prendre en compte leurs préoccupations et leurs contributions ?

Afin de permettre au Conseil de répondre notamment à ces questions, et de développer de nouvelles approches pour assurer une mise en œuvre plus efficace de la résolution 1325, notamment sur le volet de la protection, la France était favorable à la production à suffisamment brève échéance d'un rapport spécifique du Secrétaire général sur le sujet. Nous regrettons qu'une proposition aussi élémentaire n'ait pas pu réunir le soutien de l'ensemble des membres du Conseil de Sécurité. Nous la reformulons aujourd'hui avec force. Nous espérons néanmoins que le mécanisme mis en place pour s'assurer que le Conseil dispose, concernant l'ensemble des situations inscrites à son ordre du jour, d'informations plus détaillées sur la mise en œuvre de la résolution 1325, permettra de traiter plus efficacement ces questions, et de conduire à des améliorations concrètes de la situation sur le terrain. Nous invitons le Secrétariat à fournir ces informations, à chaque fois que la situation et le volume des données disponibles le justifient, au moyen d'annexes attachées à ses rapports-pays, afin que celles-ci puissent servir de base, d'une part à un dialogue efficace avec les Représentants spéciaux du Secrétaire général concernés, si besoin est dans le cadre de réunions spécifiques dédiées à la mise en œuvre de la Résolution 1325, et d'autre part à la prise d'éventuelles mesures supplémentaires par le Conseil de Sécurité.

M. le Président, avant de terminer, permettez-moi de rappeler quelques domaines sur lesquels j'estime que nos efforts devraient porter dans les phases de post-conflit :

- la protection des femmes et des filles et la réhabilitation des victimes, notamment de violences sexuelles et sexo-spécifiques. Comment restaurer une paix durable quand les femmes qui ont déjà été victimes de violence durant la phase de conflit se voient ensuite frappées d'ostracisme au sein de leur communauté ? Il est notamment important que les

programmes de DDR prennent pleinement en compte le sort des femmes qui ont été associées, , aux groupes de combattants.

- l'administration de la justice. Comment les femmes pourraient-elles s'exprimer et participer à la vie de la cité, s'il leur faut côtoyer leurs anciens bourreaux et vivre dans la peur ? Comment leur demander de recourir à la justice si celle-ci est synonyme de nouvelles humiliations, de déni et, potentiellement, de représailles ? La lutte contre l'impunité, et l'adoption d'un approche sexo-spécifique par le système judiciaire sont indispensables.
- La participation aux processus de décision. L'accès des femmes aux fonctions électives en est un élément important. On ne peut à ce titre que se féliciter des exemples du Rwanda, du Burundi ou du Libéria. Mais il faut aussi s'assurer que les femmes, notamment via leurs organisations, soient associées à l'ensemble des processus décisionnels.
- La mise en place d'institutions consacrant la parité. La phase de reconstruction des institutions offre une opportunité unique pour les pays sortant de conflit de mettre en place des institutions conformes aux standards les plus avancés du droit. Des instruments tels que la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes doivent être une référence pour tous les acteurs de la reconstruction.

Monsieur le Président,

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de Mme Gina TORRY, coordinatrice du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité. Je la remercie de sa contribution, qui continuera à aiguillonner notre action au Conseil de Sécurité en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325./.